

2024 PROGRAMME DE CÉRÉALES PROPRES ET SOLIDES

Herbicides de céréales de FMC et régulateur de croissance Manipulator® de Belchim
Ontario, Québec et les Maritimes

**Supprimez vos mauvaises herbes les plus tenaces.
Gardez votre culture debout.**

Récoltez plus facilement et obtenez un potentiel de rendement maximal.

En 2024, le programme de Céréales Propres et Solides fournit des céréales plus propres, plus courtes, plus fortes et meilleures. Achetez des acres correspondants du régulateur de croissance Manipulator® de Belchim et n'importe quel herbicide FMC pour céréales apparaissant sur la liste qui suit pour application sur la culture et obtenez une remise de 1 \$/acre. Manipulator® de Belchim agit comme un stimulant en début de saison. Il réduit la verse, améliore la récolte et le potentiel de rendement. De plus, les herbicides FMC applicables sur la culture suppriment les mauvaises herbes les plus tenaces. Cela réduit la concurrence. Ces herbicides gardent les champs plus propres. Ils facilitent la récolte.

DÉTAILS DU PROGRAMME

Remise ciblée selon les acres correspondants chez le producteur	Remise sur les acres correspondants
<p>Remise sur les ventes au sol (VAS) 2024 :</p> <p>1. Herbicide Barricade® M, herbicide Refine® M et/ou herbicide Refine® SG</p> <p>utilisé avec :</p> <p>2. Le régulateur de croissance Manipulator® de Belchim.</p> <p>Les remboursements sur les achats admissibles sont applicables jusqu'à un maximum de 640 acres par producteur admissible.</p>	<h1>1,00 \$/ acre</h1>

Les doses pour tous les calculs d'acres sont indiquées ci-dessous. La remise sera versée au détaillant. Celui-ci la remettra au producteur à titre de remise en fin de saison. Aux fins de ce programme, les VAS 2024 sont définies comme les ventes nettes, par le détaillant au producteur, pour la période allant du **1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024**.

PRODUITS ADMISSIBLES ET DOSES

Remise au producteur selon les acres correspondants pour produits admissibles		Calcul des acres correspondants
Liste des produits admissibles pour les acres correspondants	Format de l'unité	
Herbicide Barricade® M	Caisse (486 g+3,4 L+7,6 L)	40 acres par caisse
(et / ou) Herbicide Refine® M	Caisse (486 g+7,6 L)	40 acres par caisse
(et / ou) Herbicide Refine® SG	Cruche (486 g)	40 acres par cruche
Le régulateur de croissance Manipulator® de Belchim	Cruche (10 L)	14 acres par cruche
	Contenant de 450 L	630 acres par contenant
	Contenant de 859 L	1202 acres par contenant

2024 PROGRAMME DE CÉRÉALES PROPRES ET SOLIDES

Herbicides de céréales de FMC et régulateur de croissance Manipulator® de Belchim
Ontario, Québec et les Maritimes

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

1. Aucune inscription n'est requise. Les producteurs qui achètent au moins une unité (40 acres) d'herbicide pour céréales, applicable sur la culture, de marque FMC (Barricade® M, Refine® M ou Refine® SG) et qui achètent le produit admissible correspondant le régulateur de croissance Manipulator® de Belchim entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024 bénéficieront de la remise décrite ci-dessus.
2. Seuls les produits admissibles énumérés au tableau ci-dessus permettent de bénéficier de l'offre. Les produits autres que ceux mentionnés ci-dessus ne sont pas admissibles.
3. Pour satisfaire aux conditions, le producteur doit acheter l'acre correspondant de régulateur de croissance Manipulator® de Belchim chez le même détaillant qui lui a vendu les herbicides FMC admissibles (pour application sur cultures de céréales). Tous les achats admissibles doivent être effectués auprès d'un détaillant dont les installations sont certifiées de type CropLife Phase III.
4. Les producteurs et les détaillants admissibles se trouvent uniquement dans les provinces de l'Ontario, du Québec et des Maritimes.
5. Les remises ne seront pas versées sur les ventes de produits de FMC Canada : (i) à d'autres détaillants ou autrement pas aux producteurs, ou (ii) aux producteurs en dehors de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve ou de l'Île-du-Prince-Édouard, ou (iii) aux producteurs à plus de cent soixante (160) kilomètres du lieu de vente au détail où la vente a eu lieu.
6. Les ventes d'herbicides Barricade® M, Refine® M ou Refine® SG doivent être calculées sur la base des doses d'application indiquées dans le tableau ci-dessus (40 acres par caisse ou par cruche). Cela se traduit en une remise potentielle de 40 \$ par unité d'herbicide pour céréales de marque FMC applicable sur la culture.
7. La quantité de régulateur de croissance des plantes Manipulator® de Belchim, correspondante aux ventes à l'acre, doit être calculée selon la dose d'application indiquée au tableau ci-dessus (14 acres par cruche de 10 litres); 630 acres par contenant de 450 litres; 1202 acres par contenant de 859 litres.
8. Les producteurs peuvent acheter plus d'une marque d'herbicides pour céréales FMC applicables sur la culture. Le total cumulé des achats d'herbicides FMC pour céréales applicables sur la culture sera associé à celui du régulateur de croissance Manipulator® de Belchim.
9. Les achats d'acres correspondants ne comptent qu'une seule fois dans les calculs.
10. Les remboursements sur les achats admissibles sont applicables jusqu'à un maximum de 640 acres par producteur admissible. Cela se traduit par un remboursement maximal de 640 \$ par producteur admissible.
11. FMC Canada se réserve le droit de vérifier toutes les ventes de ses produits par le détaillant aux producteurs, afin de vérifier l'exactitude des données de ventes. Au besoin, cela permettra d'ajuster rétroactivement toutes les remises touchées.
12. Les remises seront calculées à partir de données vérifiées, soumises par le détaillant de la part du producteur, selon les critères établis par FMC Canada. Les remises sont versées sur les VAS nettes des clients (après soustraction des produits rapportés).
13. Le versement de cet incitatif sera effectué par FMC pour janvier 2025. Tous les paiements seront effectués uniquement au détaillant nommé dans l'entente et non à des personnes en particulier. Le détaillant est responsable du versement des remises aux producteurs admissibles.
14. Tout montant payé en trop sera remboursé à FMC Canada par le détaillant. Sinon, il sera déduit des paiements de futurs programmes selon le choix et à la discrétion de FMC Canada.
15. Toutes les réclamations concernant des différences de paiements de programme doivent parvenir par écrit à FMC Canada pour le 1^{er} février 2025.
16. Programmation supplémentaire : Les producteurs participants peuvent être admissibles à d'autres programmes ou remises de FMC. Voir les conditions générales de tout autre programme pour l'admissibilité au programme.
17. Informations et utilisation des données : En participant à le programme de FMC « Céréales Propres et Solides » 2024, le producteur reconnaît que son ou ses détaillants soumettra(ont) à la société FMC des informations sur les achats. Elles peuvent inclure des informations personnelles identifiables telles que les coordonnées et toutes les données nécessaires sur les achats de produits FMC du producteur et du détaillant. Le producteur autorise FMC, ses sociétés affiliées et toutes tierces parties désignées par FMC à utiliser les informations fournies aux fins suivantes :
 - i. Pour le calcul, l'administration et la réalisation de ce programme
 - ii. Comme base pour envoyer des informations pertinentes et utiles à l'agriculteur ou pour répondre à ses questions
 - iii. Pour fournir des données de base afin d'améliorer le programme dans le futur et en faire bénéficier davantage les producteurs
 - iv. Pour d'autres fins qui nécessitent le consentement du cultivateur, comme le permet et l'exige la loi
 - v. Certains de ces affiliés ou tierces parties peuvent être situés dans des pays autres que le Canada. Si le producteur ne souhaite pas recevoir d'information sur les produits ou des offres de la part de FMC, il peut contacter FMC au 1-833-362-7722. Pour obtenir plus de renseignements concernant la façon dont FMC traite les informations, veuillez visiter le site privacy.FMC.ca.
18. Ce programme peut être modifié, amendé ou annulé par FMC Canada à sa seule discrétion.